

Affectation en 3^{ème} Préparatoire à l'enseignement professionnel et en 3^{ème} Enseignement agricole Etablissements publics

MODALITES ET CRITERES

CADRE GENERAL :

La classe de « **troisième préparatoire à l'enseignement professionnel** » a pour objectif d'accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se **remobiliser** pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation, dans le cadre du Parcours Avenir.

« Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes sont fixées par le recteur d'académie. Une commission placée sous son autorité sélectionne les candidatures d'élèves et, le cas échéant, propose leur affectation dans une des classes de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel de l'académie ».

(Art.1 de l'arrêté du 02/02/2016 relatif aux classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel » - JORF n°0030 du 05/02/2016)

Les modalités d'affectation sont harmonisées au niveau académique :

- une saisie des vœux (2 vœux possibles) sur une application informatisée du **jeudi 17 mai au lundi 28 mai 2018**
- un calendrier unique des commissions départementales d'affectation qui se tiendront **le lundi 4 juin 2018**

PRINCIPES

Dans l'académie de Nantes, l'affectation en 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel et en 3^{ème} enseignement agricole des établissements publics, fait l'objet d'un classement des candidatures selon des critères académiques, dans une application informatisée intitulée : « 3 Prépa Pro ».

Les vœux des candidats doivent donc être saisis dans cette application par les établissements d'origine. Les demandes des élèves hors académie et issus des Maisons familiales rurales (MFR) sont saisies par la DSDEN du département concerné par les vœux.

Suite aux commissions départementales d'affectation :

- les lycées professionnels envoient les notifications d'affectation aux candidats retenus ou en liste supplémentaire,
 - les DSDEN envoient les résultats de l'affectation aux candidats hors académie et issus des MFR,
 - les établissements d'origine informent les candidats non retenus.
- Les inscriptions et les désistements sont gérés par les chefs d'établissement en faisant appel aux listes supplémentaires, dans le strict respect de l'ordre établi par la commission.
- Les élèves non retenus en 3^{ème} Préparatoire à l'enseignement professionnel poursuivent de droit leur scolarité en 3^{ème} générale dans leur collège d'origine.

PUBLICS CONCERNES

Les élèves volontaires de 4^{ème} de collège ou de 4^{ème} de l'enseignement agricole (MFR).

DOSSIER DE CANDIDATURE ET NOMBRE DE VŒUX

◆ Pour les candidats de 4^{ème} des collèges de l'académie :

Après réception des dossiers (**au plus tard le jeudi 17 mai 2018**), l'établissement d'origine effectue la saisie et conserve les dossiers.

◆ Pour les candidats hors académie et de 4^{ème} de l'enseignement agricole (MFR) :

Après réception des dossiers (**au plus tard le mardi 15 mai 2018**), l'établissement d'origine les transmet, pour saisie, à la DSDEN du département concerné pour le **jeudi 17 mai 2018** dernier délai.

CALENDRIER 2018

- **du jeudi 17 mai au lundi 28 mai** : saisie des vœux dans l'application informatisée intitulée « 3 Prépa Pro »
- **lundi 4 juin** : commissions départementales d'affectation, sous l'autorité de l'IA-DASEN
- **mercredi 6 juin** : communication des résultats de l'affectation

CRITERES :

LES EVALUATIONS DES ACQUIS DES ELEVES

NOUVEAU Dans le cadre de la réforme du collège, le système d'évaluation des acquis scolaires des élèves (Décret n°2015-1929 du 31-12-2015) est pris en compte pour classer les candidatures dans l'application informatisée intitulée « 3 PREPA PRO ».

Pour la rentrée 2018, seront donc pris en compte :

1 - Les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Pour chacune des 8 composantes, l'élève est positionné sur un niveau de maîtrise (Insuffisante, Fragile, Satisfaisante, Très bonne maîtrise) auquel est attribué un nombre de points (voir tableau ci-dessous).

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit	5 pt	20 pt	10 pt	0 pt
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère	5 pt	20 pt	10 pt	0 pt
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques	5 pt	20 pt	10 pt	0 pt
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	5 pt	10 pt	10 pt	10 pt
Les méthodes et outils pour apprendre	5 pt	20 pt	10 pt	0 pt
La formation de la personne et du citoyen	5 pt	10 pt	20 pt	15 pt
Les systèmes naturels et les systèmes techniques	10 pt	10 pt	10 pt	10 pt
Les représentations du monde et l'activité humaine	10 pt	10 pt	10 pt	10 pt

2 - Les évaluations de l'année en cours (bilans des 1^{er} et 2nd trimestres)

La moyenne de l'ensemble des évaluations des 2 premiers trimestres est positionnée par objectif d'apprentissage : non atteint, partiellement atteint, atteint, dépassé. A chaque positionnement est attribué un nombre de points (voir tableau ci-dessous).

Objectifs non atteints (0 - 5)	Objectifs partiellement atteints (6 - 10)	Objectifs atteints (11 - 14)	Objectifs dépassés (15 - 20)
5 pt	20 pt	10 pt	0 pt

DES ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA MOTIVATION

	Peu	Moyennement	Beaucoup
L'élève connaît et accepte les spécificités de la 3 PEP	0 pt	5 pt	20 pt
L'élève est prêt à s'investir dans la construction de son projet de formation	0 pt	5 pt	20 pt
L'élève est autonome et responsable	0 pt	5 pt	20 pt
L'élève est motivé pour faire des stages et découvrir le monde professionnel	0 pt	5 pt	20 pt

L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

NOUVEAU L'avis du chef d'établissement est pris en compte dans le barème de classement des candidatures pour l'affectation en 3 PEP.

Il doit porter sur :


- ♦ la capacité de l'élève à se remobiliser pour la construction de son projet, en s'appuyant sur des démarches effectuées (mini-stage, journées portes ouvertes...)
- ♦ la prise en compte des éléments relatifs à la vie scolaire et à l'assiduité (comportement, absentéisme ou rupture de scolarité...)

Avis défavorable	Avis réservé	Avis favorable	Avis très favorable
0 pt	10 pt	30 pt	40 pt

L'AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le psychologue de l'Education Nationale **complète les éléments** sur le parcours scolaire de l'élève, l'adhésion de la famille au projet, les poursuites d'études envisagées, l'intérêt pour la voie professionnelle..

Cet avis saisi dans l'application constitue un élément qualitatif examiné lors des commissions départementales d'affectation.

 Les cases Défavorable, Réservé, Favorable et Très favorable sont des éléments quantitatifs **qui ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du barème**. Par conséquent, **il ne faut pas les cocher**.